

Guy CHAMBEFORT
Député de l'Allier

Yzeure le 07 novembre 2007

**Madame le Maire
Monsieur le Maire**

Réf. : JB/CC/07/169

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

La circulaire n° 2007-142 du 27 août définit les modalités du financement des écoles privées par les collectivités locales en application de l'article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatif aux libertés et aux responsabilités locales. Elle implique pour les communes une augmentation conséquente de leurs charges.

Cette circulaire fait suite à celle du 2 décembre 2005 annulée par le Conseil d'État le 4 juin dernier.

La parution dans l'urgence de cette deuxième circulaire illustre l'action et la volonté du gouvernement en matière d'éducation. En effet, les suppressions de postes et les baisses de crédits dans l'enseignement public sont bien plus importantes que dans le privé. Pourtant l'enseignement public du 1^{er} degré accueille 86.5 % des enfants scolarisés dont 37 000 de plus que la précédente rentrée.

Les députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche restent très préoccupés par l'application d'une disposition qui finalement favorise les écoles privées au détriment du public et qui déstabilise davantage l'organisation de la carte scolaire et la mixité sociale à l'école.

Au nom du principe de parité, sont notamment pénalisées les communes où certaines familles font le choix d'une école privée située sur le territoire d'une commune voisine, alors que les conditions d'accueil dans l'enseignement public permettent la scolarisation des enfants de ces familles sur le territoire de la commune.

Cette nouvelle circulaire impose à beaucoup de vos communes de participer au fonctionnement des écoles privées des communes voisines alors que vous devez financer les écoles publiques établies sur le territoire de votre commune.

Cette circulaire est contraire à l'accord tripartite, intervenu peu avant la dernière élection présidentielle, entre l'association des Maires de France, le secrétariat général à l'enseignement catholique (SGEC) et le ministre de l'Intérieur de l'époque devenu depuis Président de la République. Elle constitue un reniement d'un engagement pris au plus haut niveau de l'État.

Des associations comme le comité national d'action laïque (CNAL) et l'association des Maires des communes rurales, ont déposé un recours devant le Conseil d'État. **Je vous invite donc à ne pas appliquer cette nouvelle circulaire dans l'attente de la future décision du Conseil d'État.**

Je tiens à vous faire part de la détermination des députés socialistes, radicaux, citoyens et divers gauche pour que cette disposition soit abrogée. Soyez assurés que mon groupe parlementaire prendra toutes les initiatives nécessaires afin de supprimer l'article 89 de la loi du 13 août 2004.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Guy CHAMBEFORT